

ARRETE PORTANT NOMINATION DES CORRECTEURS POUR L'EPREUVE ECRITE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL D'ACCES PAR LA VOIE DE L'AVANCEMENT DE GRADE AU GRADE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE SESSION 2026

- Le Président du **Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**,
- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2007-113 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des examens professionnels prévus aux articles 10 et 24 du décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- Vu l'arrêté n° AR-0262-2025 en date du 6 août 2025 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant ouverture d'un examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;
- Vu l'arrêté n° AR-0107-2026 en date du 9 mars 2026 du Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde portant nomination des membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe – session 2026 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Les membres du jury de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe peuvent être correcteurs de l'épreuve écrite.

De plus, sont nommées, sous l'autorité du jury, comme correcteurs de l'épreuve écrite de l'examen professionnel d'accès par la voie de l'avancement de grade au grade d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe les personnes dont les noms suivent :

- Mme Karine BARDIT
- M Guillaume BOY
- Mme Maryse CORREIA
- Mme Pascale DE SENNEVILLE
- M. Jean-Pierre LAULOM
- M. Martin LECONTE LESPRI
- M. Rodolphe MERAND
- Mme Clotilde MERCIER
- Mme Karine PECONDON
- M. Antoine SIRDEY

Des correcteurs supplémentaires pourront, en tant que de besoin, être désignés pour participer aux travaux du jury.

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat.

Le Président du Centre de Gestion,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet arrêté,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Fait à **BORDEAUX**,
Le

P/ Le Président,

Christophe DUPRAT
4^{ème} Vice-Président
Maire de Saint-Aubin-de-Médoc

RECEPTIONNE PAR LE REPRESENTANT DE L'ETAT LE :

PUBLIE LE :